

AVIS

AUX DÉTENTEURS DES PORTEFEUILLES DIAPASON ACTIONS

Des questions ? Consultez la liste des questions et réponses en annexe.

Objet : Cessation du programme de répartition d'actif des Portefeuilles Diapason Actions

Desjardins Société de placement inc. (« DSP »), gestionnaire des Fonds Desjardins, effectue régulièrement des améliorations dans sa gamme de produits de placement dans le but de l'adapter aux nouvelles réalités des marchés en constante évolution, et ce, dans le meilleur intérêt des investisseurs. Au cours des dernières années, DSP a fait évoluer la structure de ses portefeuilles (ou solutions de placement) de programmes de répartition d'actif (« PRA ») à fonds de fonds.

L'adoption de la structure en fonds de fonds permet d'améliorer plus rapidement et efficacement la composition des portefeuilles à l'évolution des marchés et ainsi offrir un plus grand potentiel de rendement ajusté pour le risque (voir l'encart joint à cet avis pour plus de détails).

Par conséquent, à compter du 27 janvier 2017, DSP cessera d'offrir le PRA pour les Portefeuilles Diapason Actions (les « Portefeuilles Diapason PRA ») détenus dans des comptes enregistrés (ENR) et non enregistrés (NENR).

Nature et impact du changement

La convention d'épargnant en vertu de laquelle les Portefeuilles Diapason PRA sont offerts sera résiliée à compter du 27 janvier 2017.

Cette résiliation n'aura pas d'impact sur les titres des Fonds Desjardins que vous détenez et n'entraînera **aucune incidence fiscale**.

Toutefois, sans action de votre part d'ici cette date, vous cesserez de bénéficier de certains avantages liés aux Portefeuilles Diapason PRA, c'est-à-dire le rééquilibrage périodique des titres du portefeuille et, le cas échéant, les rabais de frais de gestion.

Quel(s) portefeuille(s) est (sont) concerné(s) par ce changement ?

Voici le(s) Portefeuille(s) Diapason PRA que vous détenez*:

Portefeuille Diapason Sécuritaire Boursier	Portefeuille Diapason Retraite B revenu sur mesure	Portefeuille Diapason Retraite B revenu T
Portefeuille Diapason Équilibré revenu	Portefeuille Diapason Retraite C revenu sur mesure	Portefeuille Diapason Retraite C revenu T
Portefeuille Diapason Équilibré croissance	Portefeuille Diapason Retraite D revenu sur mesure	Portefeuille Diapason Retraite D revenu T
Portefeuille Diapason Croissance	Portefeuille Diapason Retraite E revenu sur mesure	Portefeuille Diapason Retraite E revenu T
Portefeuille Diapason Croissance élevée	Portefeuille Diapason Retraite F revenu sur mesure	Portefeuille Diapason Retraite F revenu T
Portefeuille Diapason Croissance maximale	Portefeuille Diapason Retraite G revenu sur mesure	Portefeuille Diapason Retraite G revenu T

* Énumération basée sur l'information disponible en date du présent avis. Tout changement à la détention de votre (vos) Portefeuille(s) Diapason PRA, effectué après le présent avis, sera pris en considération par DSP.



Desjardins
Gestion de patrimoine

PLACEMENTS • INVESTISSEMENTS

Coopérer pour créer l'avenir

Paiement des rabais de frais de gestion

Si le(s) Portefeuille(s) Diapason PRA que vous détenez est (sont) éligible(s) à des rabais de frais de gestion, vous recevrez le paiement final de ces derniers le 27 janvier 2017 ou à la date de cessation du programme de répartition d'actif. Les rabais seront payés en parts de Fonds Desjardins.

Vos options :

1. Vous pouvez transférer, sans frais, vos actifs dans l'une de nos solutions de placement : vous retrouverez ainsi tous les avantages et services qui étaient reliés aux Portefeuilles Diapason PRA tels que le rééquilibrage automatique et les rabais de frais de gestion, lorsqu'applicables. De plus, vous continuerez de bénéficier de l'expertise de nos gestionnaires de portefeuille ainsi que la diversification optimale en un seul placement. Votre représentant saura vous guider dans le choix d'une solution avantageuse pour transférer votre placement en fonction de vos besoins financiers et de votre profil d'investisseur. De plus, si votre placement est détenu dans :

- a) un **compte enregistré (ENR)**, votre représentant vous accompagnera dans le choix de l'option retenue et ce transfert n'entraînera aucune incidence fiscale (voir l'encart joint à cet avis pour plus de détails) ;
- b) un **compte non enregistré (NENR)**, votre représentant vous accompagnera dans le choix de l'option retenue en tenant compte de la stratégie fiscale à mettre en place (voir l'encart joint à cet avis pour plus de détails).

2. Vous pouvez conserver vos parts des Fonds Desjardins : de cette façon, vous conservez à la pièce les Fonds Desjardins que vous détenez déjà dans votre Portefeuille Diapason PRA. Cela signifie que vous ne bénéficierez plus du rééquilibrage automatique ni de rabais de frais de gestion qu'offre la formule des portefeuilles. De plus, il vous faudra rencontrer prochainement votre représentant afin qu'il :

- vérifie le respect de votre tolérance au risque et révise les fonds détenus au besoin ;
- vous assiste si vous souhaitez modifier vos programmes de versements périodiques ;
- rééquilibre votre portefeuille, et ce, de façon régulière.

Des questions ?

Consultez la liste des questions et réponses jointe à cet avis pour plus de détails. Nous vous invitons également à communiquer avec votre représentant, afin de valider avec lui la meilleure option pour vous, par téléphone aux coordonnées ci-dessous ou via votre boîte de courriel AccesD :

Vous pouvez aussi composer le 1 800 CAISSES (224-7737), option 4, du lundi au vendredi de 8 h à 21 h.

Cet avis vous est donné conformément aux termes de la convention d'épargnant des Portefeuilles Diapason PRA qui vous a été remise au moment de votre adhésion, laquelle prévoit que la fin du programme ne peut prendre effet qu'à l'expiration d'un préavis d'au moins trente (30) jours donné aux porteurs de parts des Fonds.

Si vous ne détenez plus de Portefeuille Diapason PRA, veuillez ignorer cet avis.

En date du 2 novembre 2016

DESJARDINS SOCIÉTÉ DE PLACEMENT INC.



Desjardins
Gestion de patrimoine

PLACEMENTS • INVESTISSEMENTS

Coopérer pour créer l'avenir